



Comment prendre en compte les enfants victimes de violences conjugales  
dans le métier de conseiller·e conjugal·e et familial·e ?

**Écrit de fin de formation**  
en vue de l'obtention de l'agrément au conseil conjugal et familial

Session de formation 2019 – 2021  
Planning Familial de l'Isère

Marjory Basso

## Remerciements

Je tiens à remercier les salariées du Planning Familial 38 pour leur partage d'expériences et leur disponibilité, l'équipe de formatrices pour leur travail tout au long de cette formation et ma guidante pour son soutien. Et bien sûr toute les CCF qui ont pris le temps de répondre au questionnaire.

Je remercie également Mélissa pour ses relectures attentives.

## Table des matières

Remerciements.....	2
Table des matières.....	3
Préambule.....	5
Introduction.....	6
Partie 1. État des lieux social et juridique.....	9
A. Quelle définition des violences conjugales ?.....	9
1. Conflits ou violences ?.....	9
2. La perspective « féministe ».....	9
3. Perspectives et représentations problématiques de la violence conjugale.....	11
B. Violences conjugales et enfant(s).....	12
4. Le statut de l'enfant : enfant témoin ? enfant exposé ? enfant victime ?.....	12
5. Historique : Prise de conscience de l'ampleur de la gravité du phénomène.....	12
6. Les réalités.....	16
C. Les conséquences des violences conjugales sur les enfants.....	18
1. L'enfant en situation de violence conjugale.....	19
2. Les conséquences sur la santé de l'enfant.....	19
Partie 2. Pistes de travail.....	22
A. Questionnaire pour les CCF.....	22
1. Présentation du questionnaire.....	22
2. Les points forts et les limites de l'enquête.....	22
3. Analyse globale du questionnaire.....	23
B. Ecouter et questionner.....	24
1. Poser un cadre sécurisant pour l'écouter-é.....	24
2. Comment questionner l'écouter-é.....	24
C. Accompagner et protéger : entre protection de l'enfant et soutien à la mère.....	26
1. Évaluer l'urgence, le risque et le danger pour le ou les enfants.....	26
2. Soutenir la mère sur le plan personnel.....	27
3. Soutenir la mère dans l'exercice de son rôle parental.....	28
D. Orienter : domaine juridique, garde d'enfants et hébergement.....	29
E. L'importance du travail collectif.....	29

1. Supervision et échanges .....	30
2. Travailler en réseau et échange de savoirs .....	30
Partie 3. Pratiques de prévention.....	32
A. Prévention de la violence conjugale auprès des jeunes.....	32
1. Place des violences conjugales dans les interventions scolaires.....	32
2. La violence conjugale concerne-t-elle les jeunes ? .....	33
B. Deux programmes de prévention de la violence auprès des enfants .....	36
1. Programme PRODAS.....	36
2. Enfants CAPables .....	38

## Préambule

Dans mon écrit, j'ai fait le choix de désigner les enfants qui évoluent dans un climat de violences conjugales comme des « victimes de violences conjugales ». Au début de la rédaction, une personne m'a questionnée sur cette formulation qui lui semblait étrange du fait que les enfants ne sont pas en couple. Je me suis alors questionnée. Devrais-je employer : « enfants exposés », « enfants face à la violence » ou encore « enfants co-victimes » ? Cependant, il me semblait que la formulation d' « enfants victimes » était la plus pertinente car elle exprime la répercussion directe des violences et qu'elle inclut la question des droits et de la réparation pour les enfants. Les recherches effectuées pour ce travail ont appuyé ce positionnement. Comme l'explique Karen Sadlier, docteure en psychologie clinique dans son ouvrage *L'enfant face à la violence dans le couple* : « être témoin de violences c'est aussi être victime de violences ».

Aussi, la majorité des victimes de violences conjugales sont des femmes, des mères et des enfants. La majorité des auteurs de ces violences sont des hommes, des pères. Cette réalité m'a amenée à désigner tout au long de ce mémoire comme personnes victimes les femmes, les mères, les enfants ou les jeunes, et à désigner comme auteurs, agresseurs, les compagnons et les pères.

## Introduction

Les violences contre les femmes, notamment les violences conjugales, ont longtemps été ignorées, voire banalisées, comme relevant de la sphère privée. Le sujet des enfants victimes de violences conjugales est abordé depuis encore moins longtemps. Pourtant, comme nous allons le voir, les enfants sont considérablement impactés par la violence conjugale.

Ce sont mes expériences de stages et les réflexions que j'ai pu mener au cours de la formation qui m'ont amenée à travailler sur la question des violences et à m'intéresser plus particulièrement aux enfants victimes de violences conjugales. Au cours d'un module de formation ayant pour thème les violences de genre, nous avons eu l'intervention de deux assistantes sociales travaillant à Solidarité Femmes Milena, un établissement social d'accueil, d'écoute, d'hébergement et d'accompagnement des femmes victimes de violences. Toutes deux déploraient le manque de moyens pour accompagner les enfants victimes. Une autre intervenante, qui est référente violences dans les commissariats, nous expliquait que pendant un procès un enfant témoin du féminicide de sa mère avait été interrogé à la barre. J'ai alors réalisé que nous parlions trop peu des enfants dans les situations de violence conjugale, comme s'il ne pouvait souffrir des violences conjugales que s'il avait été battu. J'ai été interpellée par la façon dont les vécus, les ressentis et les réalités de ces enfants exposés à cette violence n'étaient peu, voire aucunement prise en compte par la société. Pourtant, assister aux scènes de violences a de nombreux retentissements sur la santé des enfants comme nous allons le voir un peu plus loin. Pourtant également, 143 000 enfants vivent dans un foyer où une femme a déclaré être victime de violences commises par son conjoint ou son ex-conjoint, qu'elles soient physiques et/ou sexuelles. 42 % de ces enfants ont moins de 6 ans. En 2015, 35 enfants ont été tués dans le cadre de violences au sein du couple. 96 enfants sont devenus orphelins suite à des homicides au sein du couple et 68 étaient présents sur la scène de l'homicide.<sup>1</sup>

De là s'est amorcé un questionnement dans la mesure où les conseillères du planning familial accompagnent les femmes victimes de violences conjugales. Prennent-elles en compte la question des enfants ? Est-ce que la question est abordée pendant les entretiens in-

---

<sup>1</sup><https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/protection-de-l-enfance-10740/article/qu-est-ce-que-la-maltraitance-faite-aux-enfants>

dividuels ? Par qui ? Les conseillères reçoivent-elles des enfants, adolescent·e·s victimes en entretien ? Rencontrent-elles des difficultés à ce sujet ?

Toutes ces questions m'ont amenée à cheminer encore à ce jour pour pouvoir répondre à cette problématique : comment prendre en compte les enfants victimes de violences conjugales dans le métier de CCF (acronyme que j'emploierai tout au long de mon écrit pour conseiller·e·s conjugales et familiales) ?

En tant que future professionnelle, il me semble important de m'interroger sur cette thématique. De quelle manière pourrais-je être attentive lors des entretiens à la question des enfants ? Comment adapter ma posture pour une meilleure prise en compte des violences faites aux enfants ? Comment soutenir les mères ? Quels sont les enjeux lors d'un entretien ? Comment aborder la question avec les mères, femmes vivant avec les enfants ?

Pour explorer ces questions je me baserai à la fois sur mes expériences de stages, des écrits d'analyses, des études sociologiques et les retours d'expériences des CCF à travers l'étude d'un questionnaire réalisé dans le cadre de cet écrit.

Pour répondre sur le sujet, la première partie s'ancrera dans la théorie. Après avoir défini la violence conjugale à travers différentes perspectives, nous ferons un état des lieux historique et juridique au sujet des enfants qui en sont victimes et analyserons les effets de cette violence sur eux. Nous nous demanderons alors pourquoi ces violences sont-elles minimisées ? Pourquoi ces violences sont peu comprises ? Pourquoi le point de vue des enfants n'est peu/pas considéré ?

La deuxième partie sera consacrée à la posture professionnelle de CCF à travers l'écoute individuelle des femmes victimes de violences conjugales avec et/ou vivant avec des enfants et sur la façon de mettre en place une relation d'aide en prenant en compte les enfants qui vivent avec elles. Cette partie sera essentiellement nourrie par mes expériences de stage et les retours d'expériences de CCF via le questionnaire<sup>2</sup> afin d'interroger la pertinence et les limites de la posture de CCF.

La troisième partie sera consacrée à la prévention car m'intéresser à la violence du point de vue des enfants m'amène à réfléchir à la notion de prévention dans les interventions

---

<sup>2</sup> Annexe n°3

auprès des enfants et des adolescent·e·s. Pouvons-nous, par notre pratique professionnelle, sensibiliser aux violences conjugales ? Comment créer des espaces pour libérer l'écoute, la parole des enfants et des adolescent·e·s. ?

## Partie 1. État des lieux social et juridique

Je vais commencer cette partie par une définition des violences conjugales. Cela me paraît pertinent dans le sens où souvent la problématique des violences conjugales est un phénomène complexe. Aussi, dans ma future pratique de CCF, il me semble important de bien cerner cette problématique pour accompagner au mieux les personnes victimes de violences conjugales dans le cadre d'un entretien individuel. Dans un deuxième temps, je ferai un retour historique non exhaustif sur le sujet, plus précisément des évolutions législatives liées aux violences faites aux enfants. Dans un troisième temps, j'expliciterai les effets et les conséquences de cette violence sur les enfants.

### A. Quelle définition des violences conjugales ?

#### 1. Conflits ou violences ?

Tout d'abord, il me paraît important de distinguer le conflit de la violence conjugale. Le premier s'exprime au sein d'un système d'égalité dans le couple. Les points de vue s'opposent mais peuvent être discutés de manière égalitaire. La violence conjugale, quant à elle, s'établit a contrario par la mise en place d'un système d'inégalité et la prise de pouvoir d'un·e partenaire qui est le plus souvent exercé par l'homme. Comme l'explique M. Jaspard (2005) :

*« La confusion, courante, entre violence et conflit embrouille l'analyse du phénomène. Le conflit se manifeste principalement par des disputes, qui peuvent dégénérer en scènes de ménage itératives ; c'est un mode relationnel qui implique la réciprocité entre les protagonistes [...] l'agressivité verbale, voire physique, est partagée entre femmes et hommes ; mais dans les situations de violence, le constat sociologique est que les femmes sont majoritairement victimes ».*

#### 2. La perspective « féministe »

Les mouvements féministes ont œuvré dès le début des années 70 pour sortir les violences conjugales de l'entre-soi domestique et les faire reconnaître comme un problème public, comme un phénomène social qu'il s'agit de combattre. Ce notamment en créant des lieux d'hébergements comme le centre Flora Tristan, premier centre d'hébergement en France qui ouvrit ses portes en 1978 afin de protéger les femmes et les enfants victimes et de remédier aux manquements des institutions. À partir d'une mise en commun de l'expérience individuelle de nombreuses femmes, elles ont proposé de définir ces violences comme une manifestation du contrôle et du pouvoir des hommes sur les femmes, qui est légitimé par les structures sociales et les institutions patriarcales.

Les inégalités de genre sont au centre de cette perspective, avec d'autres vecteurs d'inégalités comme la classe, la race (au sens sociologique du terme), l'âge, etc.

L'emprise est au cœur du phénomène des violences conjugales : l'auteur de violence installe un climat très anxiogène pour la victime avec par exemple des microagressions, des dénigrement, des brimades répétées, en faisant croire à la victime qu'elle y est pour quelque chose. D'abord déstabilisée, la victime met rapidement en place des stratégies de coopération, d'apaisement ou d'évitement afin de survivre à cette terreur constante. Peu à peu, les violences s'aggravent, ce qui dégrade l'état psychologique de la victime et peut l'empêcher de réagir.

Les féministes ont mis en lumière que ces violences pouvaient prendre différentes formes. Il peut s'agir de violences physiques (coups, blessures), verbales (insultes, menaces), psychologiques (critiques, dénigrement, harcèlement moral), sexuelles (viols, attouchements), économiques (maintien dans la dépendance, privation de ressources financières), administratives (refus de faire des démarches, rétention de documents administratifs), En complément de cette liste, avec le développement de la vie en ligne et l'émergence des réseaux et médias sociaux, ces violences ont trouvé des prolongations et de nouvelles manifestations, qui peuvent parfois les amplifier. C'est ce qu'on appelle les cyberviolences conjugales<sup>3</sup>. Ces violences se développent à travers des cycles dont l'intensité et la fréquence augmentent avec le temps. Les périodes de violences se succèdent entrecoupées de périodes de rémission durant lesquelles le conjoint minimise les faits, se justifie et promet de ne plus recommencer. On parle de périodes « lunes de miel ».<sup>4</sup>

Plus récemment le concept de « contrôle coercitif » a été mis en avant par le chercheur américain Evan Stark<sup>5</sup>. Il propose de s'éloigner d'une compréhension de la violence conjugale basée essentiellement sur des actes de violence pour la comprendre comme un ensemble d'attitudes et de comportements qui viseraient à contrôler, à dominer la ou le partenaire. Par exemple, après la séparation du couple, l'agresseur peut prolonger les violences par l'intermédiaire des enfants. On parle dans ce cas de violences conjugales post-séparation. Ces violences sont peu visibles aujourd'hui car il y a cette tendance à croire qu'après la séparation les violences vont s'arrêter. Ces violences sont niées en accusant la mère et l'enfant de mentir, c'est qui est appelé le syndrome d'aliénation parentale dont je parlerai un plus loin.

---

<sup>3</sup> <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/synthese-cyber-violences-conjugales-2018>

<sup>4</sup> Voir annexe n° 2 Cycle de la violence en 4 phases (Léonore Walker, 1979)

<sup>5</sup> Sociologue et travailleur social médico-légal américain a publié un rapport en 2012, qui a révélé qu'entre 60 et 80 % des femmes qui demandent de l'aide pour des violences conjugales ont subi un contrôle coercitif

### 3. Perspectives et représentations problématiques de la violence conjugale

Il existe des approches qui envisagent les violences conjugales comme de la violence familiale. Ce qui est problématique dans ces approches c'est que les violences conjugales sont perçues comme une dynamique relationnelle « dysfonctionnelle » et serait une exacerbation de conflits entre les conjoints et que la femme, mère n'est pas considérée comme une personne victime de ces violences.

Des études populationnelles ont été réalisées au Canada. Les résultats ont montré une équivalence de victimation entre les hommes et les femmes. En réalité, le phénomène mesuré n'est pas une manifestation de pouvoir et de contrôle ; il fait plutôt référence aux situations de conflits qui peuvent comporter une agression de la part d'un·e conjoint·e à l'endroit de l'autre conjoint·e. Aussi, il s'agit surtout de la part des femmes de violences réactionnelles en réponse aux violences qu'elle subissent.<sup>6</sup>

Aussi, il y a également cette tendance à envisager que la femme, mère est maltraitante envers son ou ses enfants car elle ne pourrait pas lui assurer la sécurité et les besoins dont il a besoin. La femme n'est plus considérée comme une victime : elle aussi exerce des formes de violences sur son enfant. La violence conjugale est alors considérée comme de la maltraitance sur les enfants de la part des deux parents. Karen Sadlier, docteure en psychologie, fait la différence entre les deux en expliquant que dans les violences intra familiales il y a un parent maltraitant aux côtés d'un parent négligeant et un ou des enfants victimes tandis que dans les violences conjugales, il y a un parent conjoint auteur, un parent victime et un ou des enfants co-victimes.

Une autre approche véhiculée par les courants masculinistes se base essentiellement sur l'idée que l'égalité entre les femmes et les hommes a été atteinte dans les sociétés occidentales accusant les féministes d'aller trop loin. Il se trouve que ce mouvement a une influence considérable au cours de ces dernières années. Ce mouvement antiféministe vise à restreindre le droit des femmes et à remettre en cause les organismes qui prennent en charge les femmes victimes de violences conjugales. Ces courants se servent des enquêtes féministes, comme celle de l'ENVEFF<sup>7</sup>, pour affirmer que les enquêtes ne s'intéressent qu'aux « femmes battues ». C'est parce que l'on ne questionnerait pas les hommes que la violence conjugale désignerait uniquement les femmes comme victimes. Pourtant en 2015, l'Institut national d'études démographiques (INED) a réalisé une enquête quantitative (intitulée Virage) portant sur les violences subies par les femmes et par les hommes et montre que les

---

<sup>6</sup> Enquête Virage, Violences et rapports de genre, Ined Editions, 2020 p.185

<sup>7</sup> Première enquête nationale sur les violences faites aux femmes en France, réalisé en 1997

femmes subissent des violences plus graves en terme d'intensité et de répétition.<sup>8</sup> De mon point de vue, toutes ces approches, nuisent à la bonne compréhension du phénomène, peuvent saboter la prise en charge des victimes et produisent une double violence envers les victimes.

Après avoir donné une définition des violences conjugales, je vais dans la seconde partie rappeler les éléments statistiques et les repérages historiques sur la prise en compte de la situation des enfants victimes de violences conjugales.

## **B. Violences conjugales et enfant(s)**

### **1. Le statut de l'enfant : enfant témoin ? enfant exposé ? enfant victime ?**

Jusqu'à très récemment l'enfant pouvait subir des violences sous couverts d'éducation. Alors pourquoi serait-il une victime de violence conjugale ?

En 2017, 143 000 enfants vivaient dans un foyer dans lequel leur mère a déclaré être victime de violences conjugales de la part de son conjoint ou ex-conjoint. 42% d'entre eux ont moins de 6 ans. La Fédération solidarité femmes estime que 4 millions d'enfants sont témoins de violences familiales en France.

Ces faits ont été pendant longtemps non pris en compte. L'enfant était jusqu'à alors considéré comme « témoin » de violences conjugales. Comme si ce qu'il ressentait, ce qu'il voyait, ou entendait pendant les scènes de violences n'avaient pas d'impact sur lui. Pourtant, depuis le début des années 2000, des études comme le rapport Henrion que nous verrons plus loin ont montré que l'exposition à cette violence avait des effets néfastes sur la santé et le développement de l'enfant.

En 2012, l'ONED<sup>9</sup> a remplacé la notion de témoin par celle « d'exposition », plus large, qui implique les effets sans forcément être témoin direct. Aujourd'hui, le terme « victime » reste peu utilisé dans ce contexte car l'enfant n'est pas la principale cible de l'auteur. Ce n'est d'ailleurs que très récemment que la loi a évolué dans le sens de la reconnaissance de l'enfant en tant que victime.

### **2. Historique : Prise de conscience de l'ampleur de la gravité du phénomène**

Je vais commencer cette partie par un état des lieux de la prise en compte et de la protection à l'égard des enfants dans le cadre des violences conjugales mais aussi de la protection des femmes victimes de violences car, comme nous allons le voir, la protection des enfants passe par la

---

<sup>8</sup> Grandes enquêtes, Violences et rapports de genre sous la direction de Elisabeth Brown, Alice Debauche, Christelle Hamel et Magali Bauzy, Ined éditions p.189

<sup>9</sup> ONED Observatoire national de l'enfance en danger, rapport d'étude « Les enfants exposés à la violence conjugale », 2012

protection des mères.

### **a) Au niveau international**

En 1995 a lieu la 4<sup>e</sup> conférence mondiale des femmes à Pékin pour lutter contre la violence dont elles sont l'objet dans de nombreux pays.

Le 20 novembre 1989, L'ONU (Organisation des Nations Unies) met en place la Convention internationale des droits des enfants, ratifiée par la France le 7 août 1990. Elle énonce les principaux droits de l'enfant. L'Article 12 affirme que :

*« l'enfant qui est capable de discernement a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération ... »*

L'Article 19 énonce que : « protéger l'enfant contre toute forme de violences... ». Le terme victime pour l'enfant n'est pas mentionné.

En droit international, en août 2014, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, autrement appelée « Convention d'Istanbul », reprend des définitions de l'ONU et reconnaît que les enfants sont victimes des violences conjugales : « les enfants sont des victimes de la violence domestique y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille ».

### **b) Au niveau national**

En France, la problématique des enfants victimes de violences conjugales n'attire l'attention que depuis le début des années 2000. Pourtant des études nord-américaines existent déjà sur le sujet depuis bien longtemps.

Suite aux recommandations de la conférence mondiale des femmes de Pékin qui a eu lieu en 1995, plusieurs enquêtes sont menées en France, dont la première enquête nationale sur les violences faites aux femmes en France (dite l'ENVEFF) commanditée en 1997 par le service des Droits des femmes. Cette enquête met en évidence l'ampleur du problème : 10% des femmes sont victimes de violences conjugales.

Au début des années 2000, juste après l'enquête de l'ENVEFF sur la violence envers les femmes en France, l'État a, pour la première fois, mis en scène des enfants dans une campagne de prévention des violences faites aux femmes. L'idée sous-jacente de ce spot publicitaire était de montrer le risque pour les enfants exposés aux violences conjugales de devenir de futurs auteurs ou

victimes de violences. Si l'accent est mis sur le fait que cette violence qui s'exerce dans le cercle familial n'appartiendrait plus à la sphère du privé et sur le fait qu'il existe des risques de reproduction intergénérationnelle, le spot ne se préoccupe pas du tout de ce que vivent les enfants au quotidien au sein d'une atmosphère de violence.

En février 2001, le ministère chargé de la santé commande au professeur Henrion un rapport sur les conséquences des violences sur la santé. Celui-ci met en évidence dans un volet « pédiatrie » que « la violence dont l'enfant est témoin a les mêmes effets sur lui que s'il en était victime »<sup>10</sup>.

De leurs côtés, les enquêtes « cadre de vie et sécurité » réalisées chaque année par l'INSEE et L'ONDRP permet de savoir que 42% des enfants vivant dans un foyer où une femme a été victime de violence physiques et ou sexuelles de la part de son conjoint ou ex conjoint ont moins de 6 ans.

En 2008, l'ONED, l'observatoire de l'enfance en danger, devenue l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) aujourd'hui, élabore un rapport pour donner une définition de la violence conjugale.

La plupart de ces enquêtes ont recueilli des données issues de questionnaires adressées à la mère. L'enfant n'est pas interrogé alors qu'il est le premier concerné. Simon Lapierre, professeur chercheur en science sociale à l'université d'Ottawa, explique que le point de vue des enfants est peu considéré dans les recherches, au niveau des politiques et des interventions mises en place pour les soutenir et les protéger.

À partir d'octobre 2017, la parole des victimes de violences sexistes et sexuelles se libère avec le mouvement #MeToo. Le 25 novembre, Emmanuel Macron déclare l'égalité femmes-hommes "grande cause du quinquennat". Une plateforme de signalement en ligne des violences est lancée un an plus tard.

Le 3 septembre 2019 suite aux nombreux féminicides dénoncés par différentes associations et collectifs depuis le mouvement #metoo, le gouvernement lance un "Grenelle" des violences conjugales afin de déterminer des mesures à prendre pour les combattre.

En 2020, le plan de lutte contre les violences faites aux enfants, porté par le secrétaire d'État à la protection de l'enfance, souligne l'insuffisance des études et statistiques les concernant. Il insiste également sur les violences conjugales rappelant que 83 % des femmes ayant appelé le 3919 ont des enfants.

Deux ans après le Grenelle, des mesures ont été mises en place comme la création de 400 postes d'intervenant·e·s sociaux dans les commissariats et les gendarmeries. La formation au traitement des violences conjugales est déjà suivie par 90 000 policiers et gendarmes. 245 bracelets anti-

---

<sup>10</sup> L'enfant face à la violence dans le couple, sous la direction de Karen Sadlier p.13

rapprochement pour l'auteur de violence sont pour l'instant en fonction (sur 1000) et sur 2 300 téléphones « grave danger », seulement deux tiers sont actifs.<sup>11</sup> Le numéro d'écoute des victimes, le 3919, a été renforcé et est désormais ouvert sept jours sur sept, 24 heures sur 24.

En 2020-2022, le gouvernement lance un plan de luttres contre les violences faites aux enfants suite aux différentes révélations d'incestes, notamment grâce à la sortie de plusieurs ouvrages autobiographiques sur le sujet de l'inceste.

On peut noter qu'au fil des années, il y a eu une évolution des politiques publiques et législatives pour renforcer la protection des victimes de violences conjugales. En même temps, on a assisté à une libération de la parole du côté des victimes adultes qui ont vécu des violences durant l'enfance.

### **c) Au niveau juridique en France**

Dans le Code Pénal de 1992, les violences conjugales sont considérées comme une circonstance aggravante.

Dans le code civil, la loi du 9 juillet 2010, prévoit par l'intermédiaire du juge aux affaires familiales la délivrance d'une ordonnance de protection lorsque les violences exercées au sein du couple par un conjoint, lié par un pacte civil ou pas, mettent en danger la parent victime et le/les enfants victimes. L'ordonnance de protection permet l'éviction du conjoint violent et permet au juge des affaires familiales de se prononcer sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale. En contexte de séparation, l'autorité parentale est souvent un moyen pour l'auteur de violences conjugales de maintenir son emprise sur la victime en instrumentalisant son ou ses enfants.

A partir de 2018, la loi n°2018-703 incluent les témoins de ces violences qui sont généralement les enfants : « alors qu'un mineur assiste aux faits et que ceux-ci sont commis par le conjoint ou le concubin de la victime par un acte civil de solidarité ou le partenaire lié à la victime (...) ».

La loi du 28 décembre 2019, visant à protéger les victimes de violences conjugales prévoit le retrait de l'autorité parentale. Selon l'article 378 du code civil :

*« Peuvent se voir retirer totalement l'autorité parentale ou l'exercice de l'autorité parentale par une décision expresse du jugement pénal les père et mère qui sont condamnés, soit comme auteurs, coauteurs ou complices d'un crime ou délit commis sur la personne de leur enfant (...) ».*

---

<sup>11</sup> France info, Publié le 02/09/2021

Toutes ces mesures ne prennent pas en compte directement l'enfant victime. Le statut de victime n'est pas reconnu pour l'enfant. Sa sécurité passe par celle de sa mère.

Dans des situations de violences conjugales, le parent victime peut porter plainte mais cela est risqué surtout si la personne vit encore sous le même toit que le parent agresseur. Si elle ne se sent pas de porter plainte dans un premier temps, elle peut faire une main courante. Dans ce cas, l'agresseur n'est pas au courant et cela peut servir de preuve dans le cas où plus tard elle souhaite porter plainte. Selon certains professionnels, il faudrait que le juge des enfants soit saisi systématiquement pour ordonner des expertises médicales, des investigations éducatives ou toute autre mesure utile pour évaluer la situation de l'enfant et si nécessaire le protéger.

### 3. Les réalités

Après avoir vu les différentes mesures mises en œuvre pour lutter contre les violences conjugales et plus particulièrement du point de vue des enfants, nous allons voir quelle est la situation dans les faits.

#### a) Le point de vue et la parole des enfants sont déconsidérés

*« On ne considère toujours pas l'enfant comme un individu dans notre société. Sans en faire une valeur absolue, il faut s'attacher à recueillir correctement cette parole... »<sup>12</sup>*

Adrien Taquet, secrétaire d'état chargé de la protection de l'enfance, a expliqué récemment qu'on ne pouvait pas auditionner un enfant de moins de 5 ou 6 ans. Or les enfants commencent à parler à l'âge de 2 ou 3 ans.

Les enquêtes en France que j'ai citées plus haut ont généralement privilégié des méthodes de recherches quantitatives et les données ont surtout été recueillies auprès de mères ou d'intervenantes sociales et non auprès des enfants et des adolescents. En France, il n'est pas possible de réaliser des enquêtes auprès des mineurs sans l'accord parental. Donc il n'y a pas d'autres possibilité de connaître les victimations pendant l'enfance que d'interroger les adultes aujourd'hui.<sup>13</sup>

Aussi, au sein des institutions, on retrouve souvent malheureusement l'utilisation du syndrome d'aliénation parentale ou SAP pour discréditer la parole des enfants. Il s'agit d'une

---

<sup>12</sup> Citation de l'historienne Fabienne Giuliani, autrice d'une thèse intitulée Les Relations incestueuses dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle

<sup>13</sup> Violences et rapports de genre, édition INED 2020, p.47

théorie masculiniste introduite par le psychiatre Richard A. Gardner, défenseur de la pédocriminalité au début des années 1980. Le syndrome d'aliénation parentale fait référence à un trouble dans lequel un enfant serait de manière continue et sans justification dans le dénigrement d'un des deux parents. Ce trouble serait causé, entre autres, par le comportement de l'autre parent qui aurait endoctriné, consciemment ou non, l'enfant. Ainsi, lorsque cette théorie est mobilisée dans des situations de violence conjugale, par les agresseurs ou les intervenants judiciaires, elle invalide et nie les propos et les craintes exprimés par les femmes et les enfants au sujet de la violence subie.

## **b) Un manque de moyens**

Témoignage d'une CCF, extrait du questionnaire :

*« Aucune prise en compte, pas de structure pour les accompagner ou des temps d'attente de plusieurs mois, pas de prise en considération des violences vécues par les enfants dans les contextes de violence conjugale ».*

Dans la réalité, il y a un manque de moyens, notamment concernant les situations d'urgence. En effet, Il n'y a pas assez de centres d'hébergement d'urgence pour accueillir les femmes et leurs enfants.

Aussi, il y a une lenteur du système judiciaire pour traiter les séparations dans un contexte de violences conjugales ce qui entraîne pour les mères et leurs enfants un fort sentiment d'insécurité. D'autant plus que selon les études, les séparations de couple sont des périodes à risque de féminicides et d'infanticides.

Concernant la protection de l'enfance, le gouvernement encourage la société civile à repérer les cas de violences et à les signaler auprès du 119. Mais que se passe-t-il après les signalements ? En réalité, les tribunaux sont débordés et les audiences prennent de plus en plus de temps. Les mères avec les enfants se retrouvent d'autant plus en insécurité en vivant en quelque sorte une double peine. Les victimes passent d'une violence conjugale à une violence institutionnelle.

## **c) Des logiques différentes selon les institutions**

Les institutions sont peu coordonnées entre elles avec une application incohérente des différentes branches du droit dont relèvent les violences conjugales. Ce qui peut par exemple conduire à des situations où la garde de l'enfant est confiée au conjoint violent. Pour traiter de ces incohérences institutionnelles, Patrizia Romito en 2011, fait référence à une étude anglaise illustrée par trois planètes aux logiques différentes et non coordonnées. Pour résumer, la planète A considère que

la violence conjugale est un crime genré de l'homme sur la femme. La police et le tribunal peuvent intervenir pour la protéger. La planète B correspond aux services de protection de l'enfance, c'est une approche où l'on parle plus de familles abusives que de violences conjugales. C'est à la mère de protéger le ou les enfants en s'éloignant du parent violent. Si elle ne le fait pas on peut lui retirer la garde de son ou ses enfants. La planète C correspond à la théorie selon laquelle un conjoint violent peut être un bon père.

#### **d) Les professionnels souvent peu ou pas formés**

*« En France, un nombre significatif de professionnels confondent conflit dans le couple avec violence dans le couple. Par conséquent, leurs réponses à ces familles se basent sur des interventions adaptées aux situations de conflit : médiation, co-parentalité, passations en direct, qui sont contre-indiquées en situation de violence car ils augmentent le danger de nouveaux passages à l'acte. »<sup>14</sup>*

*“Les médecins sont peu sensibilisés, pas formés et considèrent qu'ils s'agit de la sphère privée”<sup>15</sup>*

De plus, les professionnels formés peuvent être mal à l'aise pour poser la question des violences et surtout ils ne sont pas formés pour recevoir la réponse. Je repense à une discussion avec une médecin du planning qui me disait qu'elle essayait de poser la question en consultation. Elle avait été formée. Cependant la formation ne lui avait pas donné assez de compétences pour recueillir la parole des personnes victimes.

### **C. Les conséquences des violences conjugales sur les enfants**

Après avoir donné un regard historique en fonction des différentes solutions pour lutter contre le phénomène de la violence conjugale du point de vue des enfants, nous allons voir ce que les violences conjugales signifient exactement pour l'enfant, quelles sont les conséquences pour eux. Ceci m'a amenée à faire des recherches de part et d'autres. En discutant avec une conseillère du planning familial 38, elle m'a fortement recommandé les écrits et les conférences du docteur en psychologie clinique Karen Sadlier. Cette dernière est spécialisée sur la question des violences

---

<sup>14</sup>Chapitre 12. L'enfant co-victime de la violence dans le couple Karen Sadlier dans Violences conjugales et famille (2021), pages 122 à 131

<sup>15</sup> Karen Sadlier, l'enfant face à la violence dans le couple

faites aux enfants et aux femmes depuis plusieurs années. Son expertise sur le sujet m'a beaucoup éclairée et m'a amené à partager cet apprentissage pour l'écriture de ce mémoire. Ce qui suit est le résultat de mon travail de reconstitution et de synthétisation des données extraites de ces écrits.

## **1. L'enfant en situation de violence conjugale**

Pendant bien des années on a pu penser que les enfants n'étaient pas affectés par les violences conjugales notamment par la définition même du concept qui ne renvoie qu'à la sphère conjugale. Il y a une sorte de clivage entre le couple et les enfants. Pourtant, comme vue dans la première partie, au vue des recherches nationales et internationales on voit que les enfants sont très largement exposés : 80% des enfants sont témoins oculaires ou auditifs des violences. Les enfants sont la raison numéro un pour la passage à l'acte violent (grossesse, garde partagée). 75% des violences se déclenchent autour des questions éducatives ce qui a comme conséquence que les enfants ont tendance à se sentir extrêmement coupables de la violence. L'enfant peut être exposé à ces violences de manière directe (être la cible directe de violence physique, psychologique, sexuelle) et de manière indirecte (l'enfant est traumatisé de voir sa mère blessée, d'entendre des éclats de voix, cris, bris d'objets, de voir un parent/partenaire porter des coups à un parent/partenaire, de vivre dans un climat de tension, de peur et d'insécurité).

De plus, lors des scènes de violences, l'enfant est impliqué d'une façon ou d'une autre. Il peut avoir différents rôles<sup>16</sup> qui sont pour lui des moyens de protection : faire l'arbitre, essayer de secourir le parent/partenaire qui subit de la violence, détourner la violence vers lui ou distraire le parent/partenaire en adoptant des comportements violents, prendre soin de ses frères et sœurs, chercher de l'aide extérieure (police, voisine, école, etc.), ne rien faire et attendre la fin de l'épisode de violence. Dans la bd *L'été 79*, l'auteur Hugues Barthe avait pour stratégie de rester dans sa chambre au moment des scènes de violence et de mettre de la musique en utilisant des écouteurs pour ne pas entendre ses parents.

## **2. Les conséquences sur la santé de l'enfant**

D'un point de vue neurologique, les enfants victimes vont avoir un hypothalamus élargi. C'est la partie du cerveau qui fait face aux situations de danger et de stress. Comme les enfants en situation de guerre, de maltraitance ou d'inceste, ils vont avoir tendance à sécréter plus de cortisol, hor-

---

<sup>16</sup> Livret pédagogique "Tom et Léna" de la MIPROF-MISSION interministériel pour la Protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

monne du stress. Ces enfants vont avoir des réactions de crainte ou d'agressivité plus poussées pour se protéger.

D'un point de vue psychologique, ces enfants présentent de 10 à 17 fois plus de troubles anxieux, de troubles psychosomatiques et de troubles du comportement, que dans la population en général. On a aussi 60% d'entre eux qui sont victimes de troubles post-traumatiques exactement comme les victimes de viol, d'attentat ou de maltraitances répétées. On appelle ce phénomène la mémoire traumatique<sup>17</sup>. C'est une conséquence d'une expérience de violence qui se manifeste par des flash-backs, des hallucinations sensorielles, des cauchemars, et qui font revivre ce traumatisme et provoquent chez la victime les mêmes réactions que celles vécues au moment des faits. Comme si le traumatisme vécu continuait de hanter la personne qui l'a subi et pouvait ressurgir à chaque instant.

Au vue de ces troubles, on comprend très bien que ces enfants ont besoin d'un soutien et d'une prise en charge psychologique. Cependant, ce qui est compliqué dans les situations de violences conjugales, est que très souvent le parent agresseur, grâce à l'exercice de son droit parental, s'oppose à tout suivi psychologique pour son ou ses enfants. De plus, il y a peu d'unités de prise en charge du psychotraumatisme (seulement 15 centres en France).

D'un point de vue social, ces enfants ont des difficultés avec le concept de négociation, car le modèle qu'il ont eu est un modèle vertical dans lequel la négociation n'est pas possible. Par exemple, lorsque le parent victime essaye d'exprimer son point de vue, le parent agresseur y répond de façon violente. En grandissant, les enfants vont expérimenter ces 2 modèles (agresseur et victime). Par exemple, dans une posture de victime, l'enfant ne va pas oser dire qu'il préfère la glace au chocolat plutôt que la glace à la vanille.

40% des enfants sont aussi victimes de violences physiques de la part du parent auteur. Ces enfants subissent une double exposition aux violences : on peut parler de violence directe (violence physique, psychologique, sexuelle sur eux-mêmes) et indirecte (l'enfant est traumatisé de voir sa mère blessée, entendre les cris...)<sup>18</sup>. Dans ce cas de figure, les effets des violences sont majorés.

Les retentissements sur l'enfant peuvent être multiples à différents âges de la vie. Dans son rapport de 2017, l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du centre Hubertine Auclert propose un tableau<sup>19</sup> des effets sur le développement de l'exposition à la violence conjugale par tranche d'âge. On y observe que les effets peuvent être bien présents à tous les âges et ce même avant la naissance avec la violence in utero (la violence subie par le fœtus via la violence subie par

---

<sup>17</sup> <https://www.memoiretraumatique.org/psychotraumatismes/memoire-traumatique.html>

<sup>18</sup> Patrizia Romito, Conférence sur les violences post-séparation mettre lien !

<sup>19</sup> [rapport-enfants-co-victimes.pdf \(centre-hubertine-auclert.fr\)](#) p. 17

la mère), risquée pour le déroulement de la grossesse et pour le développement du fœtus. Dans 40 % des cas, la violence débute au moment de la grossesse ou s'intensifie à ce moment-là<sup>20</sup>. Si les effets de la violence conjugale peuvent être présents avant la naissance, ils peuvent aussi persister après une mise à l'abri. Les symptômes peuvent même s'aggraver.

Un des effets des violences conjugales subies par l'enfant peut être la reproduction de la violence. En 2001, le rapport Henrion affirmait que :

*« [les enfants victimes de violences] sont susceptibles de reproduire la violence, seul modèle de communication qu'ils connaissent, soit dans les lieux publics (à l'école, dans la rue), soit en privé (à la maison, dans une future relation de couple) ».*

Ainsi, à l'âge adulte, il existe un risque aggravé de reproduction des violences ou bien de victimisation. Le schéma des violences conjugales risque de se répéter. L'enquête ENVEFF a notamment montré en 2001 que parmi les femmes qui avaient subi des violences dans leur enfance, environ une sur quatre se retrouvait plus tard en situation de violences conjugales.

---

<sup>20</sup> Violences conjugales : un défi pour la parentalité sous la direction de Karen Sadlier, 2015 p.65

## **Partie 2. Pistes de travail**

Après avoir observé l'évolution de la prise en compte par les institutions de la situation des enfants victimes de violence conjugale, et après avoir observé les effets réels de cette violence sur eux, je vais dans cette partie dégager quelques pistes de travail. Celles-ci ont pour objectif une prise en considération adaptée de cette problématique dans le cadre des entretiens individuels réalisés au Planning Familial. Elles ont comme appui mes différentes expériences de stage et l'analyse du questionnaire adressé aux CCF dans les Planning familial de l'AD38 et dans les différents CPEF du département de l'Isère.

### **A. Questionnaire pour les CCF**

#### **1. Présentation du questionnaire**

Dans le cadre de cet écrit, j'ai rédigé un questionnaire<sup>21</sup> destiné aux CCF qui sont en poste. Il a pour objectif de faire un état des lieux sur ce qui est mis en place ou non dans les pratiques de CCF (plus précisément au cours des entretiens individuels avec des femmes victimes de violence conjugale et vivant avec un ou des enfants) pour la prise en compte de la question des enfants victimes de cette violence.

J'ai diffusé le questionnaire par mail et j'ai reçu 24 réponses. Le questionnaire comporte plusieurs questions concernant principalement :

- ce qui est mis en place dans les pratiques de CCF ;
- comment questionner pour repérer le danger à propos des enfants ;
- les formations complémentaires ;
- la supervision ;
- cibler les difficultés rencontrées par les CCF.

#### **2. Les points forts et les limites de l'enquête**

##### **a) Points forts**

Il y a eu beaucoup de retours de CCF. Au vue des réponses, j'ai senti qu'il y avait un véritable intérêt pour le sujet. Cela m'a bien éclairée sur les différentes pratiques et sur ce qui était déjà mis en place dans les différents CPEF pour traiter la question. Aussi, cela m'a permis de mieux appréhender le sujet car je n'ai pas eu l'occasion de réaliser des entretiens directement concernés par cette thématique. Les différents retours d'expériences des CCF était vraiment tous très intéressants.

---

<sup>21</sup> Annexe n°

## **b) Point faibles**

Au vue de l'ampleur du sujet, je pense que le questionnaire aurait mérité d'être plus étoffé, notamment en rédigeant des questions concernant les outils et les pratiques de prévention. Aussi, ce questionnaire appelait des réponses anonymes, et je pense aujourd'hui qu'il aurait été intéressant qu'il ne le fasse pas afin que je puisse continuer d'échanger avec certaines CCF concernant leurs pratiques et également afin que je puisse pouvoir répondre à la demande de l'une d'elle de lui transmettre mon mémoire.

## **3. Analyse globale du questionnaire**

Au cours de l'analyse des réponses, j'ai pu relever que certaines CCF reçoivent les enfants en entretien individuel. Dans un premier temps, elles reçoivent seul le parent, et dans un second temps elles reçoivent l'enfant. Cependant, cela n'est pas une pratique courante. Comme vu dans ma formation, ce n'est pas la mission première d'une CCF de prendre en charge des enfants. Au Planning familial de Grenoble, où j'ai réalisé mon stage principal, les conseillères ne reçoivent que des femmes victimes de violence conjugale, elles ne reçoivent pas leurs enfants ou les enfants qui vivent avec elles. Afin de présenter des pistes de travail concernant les entretiens au Planning familial, nous nous baserons sur cette réalité.

Les CCF questionnées ont également dit qu'elles sont parfois amenées à faire des IP (information préoccupante) ou des signalements, notamment lorsqu'il y a de la violence physique sur les enfants ou si l'auteur est en possession d'une arme à feu et pourrait l'utiliser contre sa conjointe. Cependant, la plupart des CCF admettent que la question des enfants n'est pas toujours prise en compte et que les moyens manquent pour mettre en place un suivi. Très peu d'entre elles évoquent des pratiques préventives comme des interventions collectives, scolaires.

Comment alors prendre suffisamment en compte la problématique des enfants victimes de violence conjugale en tant que CCF lors des entretiens individuels ? Dans la suite de cette seconde partie, nous verrons plusieurs pistes qui émergent de cette analyse globale, des remarques plus précises des CCF présentes dans les réponses au questionnaire, et de mes expériences de stage. L'enjeu est de prendre en compte et de reconnaître le statut victime de l'enfant afin de le protéger sans détourner l'attention portée à la personne écouté·e (femme, mère).

## **B. Ecouter et questionner**

Dans cette partie, je vais présenter quelques pistes afin d'effectuer un travail d'écoute et de questionnement qui permet une expression et une prise en considération adaptées du problème des enfants victimes de violence conjugale au cours des entretiens individuels.

### **1. Poser un cadre sécurisant pour l'écouté·e**

Même si notre sujet concerne les enfants victimes de violence conjugale, il ne faut pas perdre de vue que la personne écoutée reste la personne reçue. Pour permettre la libération de la parole, il me semble important de poser un cadre sécurisant et bienveillant pour elle.

Présenter les missions du Planning en début d'entretien m'a paru être une piste possible. Je disais par exemple : « on peut parler ici des violences que l'on a vécu ou que l'on vit ». Puis au fil des entretiens, je me suis dit qu'il serait plus approprié de préciser les types de violences, comme par exemple : « on peut parler ici de violences conjugales, sexuelles... ». L'idée étant de signifier à l'écoutée qu'il s'agit d'un endroit où il est possible de déposer ces vécus.

J'ai pu observer que les personnes ayant subies des violences ont souvent peur d'en parler, elles ressentent de la honte et elles ont peur d'être jugées.

Notamment en situation de violence conjugale, la mère peut se sentir coupable (intériorisation et renvoi de la domination) d'être une mauvaise mère. Ainsi, afin de rassurer la personne, il me paraît important de toujours rajouter à la fin de la présentation des activités : « c'est un espace de parole pour vous, on ne va pas vous juger et c'est confidentiel ».

### **2. Comment questionner l'écouté·e**

#### **a) Aller au rythme de la personne**

Je me suis interrogée au cours de mes stages sur la façon de questionner le sujet des violences si la personne n'aborde pas le sujet d'elle-même. En discutant avec plusieurs CCF, beaucoup d'entre elles m'ont expliqué qu'elles ne se sentaient pas d'aborder la question des violences frontalement. Poser la question directement ne leur semblait pas pertinent, c'est un point de vue que je partage, dans le sens où parfois les personnes reçues n'ont pas conscience que ce qu'elles vivent sont des violences notamment quand il s'agit de violence psychologique. Elles préfèrent poser la question de façon indirecte sous l'angle de la relation par exemple, « est-ce que ça se passe bien avec votre partenaire ? ».

Aussi, il me semble que poser la question systématiquement risque de générer une pression sur l'écoutée qui ne serait pas encore prête pour en parler et qui éprouverait déjà des réticences à venir au planning. Une approche de CCF a retenu mon attention. Je la garde en tête pour ma future pratique. Voici comment elle présente les choses :

*« Je pratique depuis le questionnement systématique sur les violences au 1<sup>er</sup> entretien en précisant que si la personne répond oui elle n'est pas obligée de l'évoquer durant ce 1<sup>er</sup> entretien. Que la volonté est de faire savoir que les CPEF sont des lieux où les violences peuvent être entendues et accompagnées. En général les femmes en parlent à ce premier entretien ou au 2<sup>ème</sup>. »*

#### **b) Comment questionner la présence d'un ou des enfants dans l'environnement de la personne écoutée ?**

Au cours d'une discussion sur le sujet, une CCF m'expliquait qu'elle avait pour pratique de poser certaines questions en début d'un premier entretien. Cela lui permettait selon ses mots de « mettre une situation sur la personne ». Sur le moment, le côté interrogatoire de police me gêna un peu mais je reconnais que c'est tout à fait intéressant car ses questions permet de savoir si la personne a des enfants ou vit avec des enfants à travers cette simple question : « est-ce que vous avez une vie familiale ? ».

J'ai pu appliquer cela, d'une manière moins frontale, au cours d'un entretien individuel que j'ai mené en binôme avec une conseillère. J'ai commencé la séance en disant « nous allons nous présenter dans un premier temps... ». Une fois les présentations de ma collègue et de moi-même faites, j'ai spontanément dit à la personne reçue : « voulez-vous vous présenter ? » alors qu'habituellement je continuais plutôt l'entretien en demandant si la personne était déjà venue au planning. Ma question a fait sourire la personne reçue qui a répondu : « comment je vais me présenter ? Je m'appelle A., j'ai 32 ans et j'ai deux enfants. ».

Ce n'était pas du tout anticipé mais cette question a permis de récupérer des informations dont j'avais besoin pour faire le dossier dans Planifia (logiciel qui permet de garder des traces des personnes reçues avec leur consentement et de faire des statistiques) et en même temps m'a permis de savoir qu'elle avait deux enfants. Cela représente une information importante dans le cas où il y a des révélations de violences conjugales au cours de l'entretien. Cependant, je me doute que parfois le fait de demander de se présenter n'amène pas forcément la personne écoutée de parler de sa vie familiale et de la présence d'enfants. Dans ce cas, poser la question plus frontalement comme le fait la CCF me paraît pertinent.

### **c) Amener à une prise de conscience**

Mais que faire dans ce cas où la personne écoutée vit avec des enfants et qu'elle évoque des violences conjugales ?

Il s'agit à la fois de faire prendre conscience à la personne écoutée qu'elle se trouve dans une situation de violence conjugale, et à la fois que celle-ci impacte le ou les enfants.

Certaines CCF utilisent par exemple avec l'écouté·e l'outil du « violentomètre<sup>22</sup> » pour « mesurer » si sa relation amoureuse est basée sur le consentement et ne comporte pas de violences. C'est une manière d'amener la personne victime à une prise de conscience sans nommer les violences à la place la personne. Elle peut choisir. S'il y a cette prise de conscience chez la personne, on peut par la suite interroger la personne sur la situation des enfants.

Au cours d'entretiens individuels où l'écouté·e évoque des violences, plusieurs CCF ont répondu qu'elles questionnaient à propos des enfants. Elles abordent le sujet par cette question : « est-ce que les enfants sont présents pendant les scènes de violence ? ». Puis, d'autres questions s'ensuivent : « est-ce qu'ils sont victimes de violences directes ? », « comment vont-ils ? », ou encore « comment vivent-ils cette situation ? ».

Dans le cas où la violence n'est pas conscientisée par l'écouté·e, le but est de l'amener à prendre conscience de la violence que vivent les enfants. Certaines CCF questionnent d'abord les ressentis, les émotions et les symptômes de la personne, puis ceux des enfants pour amener une progression dans la prise de conscience. La présence des enfants agit souvent comme un levier pour une prise de conscience générale de la violence vécue : elle peut permettre à la personne de nommer la violence et/ou de se rendre compte de la gravité de la situation. Comme le témoigne une CCF : « lors de l'entretien, j'interroge toujours sur la présence ou non d'enfants car c'est parfois un levier pour aider les femmes dans la prise de conscience ».

## **C. Accompagner et protéger : entre protection de l'enfant et soutien à la mère**

### **1. Évaluer l'urgence, le risque et le danger pour le ou les enfants**

Au vue des réponses des CCF au questionnaire, je dirais que cette évaluation va de l'appréciation personnelle de chacune. Voici plusieurs témoignages qui appuient ce propos :

*« C'est très difficile ! cela dépend de pleins de facteurs ! école, socialisation, résilience, état général (médical et psychologique !), états des parents, protection*

---

<sup>22</sup> Annexe n°2

*du /des parents violents (amour inconditionnel de l'enfant qui minimise etc..) »*

*Témoignage d'une CCF*

*« La notion d'urgence est pour moi, liée à la violence que les enfants ont pu subir, voir, entendre ressentir sur eux-mêmes ou sur leur mère... »*

*Témoignage d'une CCF*

Il est clair que certaines professionnelles ressentent une ambiguïté à déterminer la notion de danger et d'urgence, notamment concernant les violences indirectes qui sont répétitives et graves à long terme, tout aussi destructrices pour l'enfant et de celles qui sont directes. D'autres CCF, quant à elles, évaluent par type de violences, d'intensité, de fréquence.

De mon côté, je crois qu'au moindre doute j'en parlerai avec l'équipe. Pendant un entretien, je m'autoriserais à sortir pour aller demander l'avis d'une collègue. On peut aussi appeler le 3919 pour avoir des conseils si les collègues ne sont pas disponibles. Je pense qu'il ne faut jamais rester seule dans ce genre de situation. Après avis, si j'estime que la situation est trop risquée pour l'écoutée et pour le ou les enfants, je verrais si la personne souhaite faire une information préoccupante (situation que je développe plus loin).

## **2. Soutenir la mère sur le plan personnel**

*“Le soutien à la mère sur le plan personnel a pour fonction d'amenuiser les effets directs de la violence conjugale sur sa santé physique et psychologique afin qu'elle puisse utiliser ses ressources pour investir la relation mère-enfant.”<sup>23</sup>*

Si dans certaines situations la personne a conscience du climat de violence dans lequel vivent les enfants, ce n'est pas toujours le cas. Il s'agit alors de faire prendre conscience que la violence a un impact direct sur eux tout en gardant le lien avec la personne et sans qu'elle culpabilise. Le risque étant qu'elle ne revienne pas par peur d'un placement de ses enfants ou par sentiment d'être une mauvaise mère.

De mon point de vue, il est important de déculpabiliser la personne en lui expliquant les mécanismes qui sont à l'œuvre dans les violences conjugales, notamment le phénomène de l'emprise et les stratégies de l'agresseur (la dévaloriser, inverser la culpabilité, instaurer un climat

---

<sup>23</sup><https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-internationaux-de-psychologie-sociale-2010-2-page-321.htm?contenu=article>

de peur et d'insécurité, etc.). On peut par exemple expliquer la notion d'emprise en s'appuyant sur le cycle de la violence<sup>24</sup>.

Il me paraît important de valoriser les ressources de la personne, être dans l'accompagnement, et lui laisser le choix du parcours qu'elle souhaite pour s'en sortir. La personne victime est sans cesse dénigrée et dévalorisée par l'agresseur lorsqu'elle est dans une situation de violence conjugale, elle n'a plus confiance en elle. Il faut alors « remplir le vase » (expression utilisée pendant la formation pour exprimer la reprise de confiance en soi). Pour cela, on peut lui dire : « vous êtes courageuse », « vous allez y arriver », « c'est déjà énorme d'être venue en parler ici ».

Aussi, dans ces situations, l'auteur isole sa victime. Il est alors important de lui signifier que c'est un endroit pour elle en lui disant par exemple : « vous pouvez revenir ici quand vous voulez ».

### **3. Soutenir la mère dans l'exercice de son rôle parental**

*« La qualité de la relation mère-enfant figure parmi les facteurs de protection de l'enfant victime de violence conjugale. »*

Comme évoqué dans la partie 1, dans les situations de violences conjugales, les crises de violence surviennent notamment à propos des questions éducatives. L'auteur va souvent disqualifier la victime dans son rôle de parent. Cette tendance prend toute son ampleur notamment en contexte de séparation : l'auteur va continuer à dénigrer la victime à travers son enfant. Il me semble que le rôle de la CCF est de réaffirmer les qualités de la personne dans son rôle de mère. Comme pour ses qualités personnelles (vu plus haut), la mère n'a pas conscience de ses qualités de parent et le travail de CCF sera de valoriser ses compétences pour l'amener à une prise de conscience de ses qualités.

La CCF peut aussi rassurer la mère sur le caractère « normal » de certains comportements de son enfant comme, par exemple, l'agressivité de l'enfant envers elle ou d'autres personnes. La CCF peut également, avec la personne, élaborer des stratégies de protection pour elle et son ou ses enfants comme trouver un lieu dans la maison ou l'appartement où l'enfant peut être en sécurité au moment des scènes de violences ou noter des numéros de téléphone utiles et les donner à l'enfant.

Il convient de rester très vigilante en contexte de séparation car c'est un moment de très haute dangerosité. Il peut y avoir un passage à l'acte meurtrier pour elle et ou ses enfants : *« la séparation, loin de mettre un terme aux violences conjugales, est une situation qui peut les exacerber, qui plus est en utilisant l'enfant comme moyen de pression »*.<sup>25</sup>

---

<sup>24</sup> Annexe n°2

<sup>25</sup> Karen Sadlier, docteure en psychologie clinique

## **D. Orienter : domaine juridique, garde d'enfants et hébergement**

La thématique des violences amène souvent à des questions d'aides juridiques ou sociales, notamment si le souhait de la personne est de porter plainte.

À des moments, les CCF peuvent être en soutien sur des questions juridiques. L'écouté·e peut lui demander un accompagnement physique lors de procédures juridiques notamment lors d'un contexte de séparation. De ma place de future CCF, cette question m'évoque les limites du métier, car on sort probablement du périmètre des missions de CCF. Mais l'une d'elle m'a dit un jour : « qui va le faire sinon ? ».

Parfois, les missions des CCF s'étendent également à un autre domaine : celui de la garde d'enfants. Les mères sont en effet de temps en temps accompagnées de leurs enfants car elles n'ont pas de moyen de garde. Avec l'accord de celles-ci, on peut confier l'enfant à une collègue qui jouera avec lui dans la salle d'attente par exemple. Ce temps peut lui permettre d'ailleurs de s'exprimer et d'échanger avec la CCF. A mon sens, c'est aussi un moyen de prendre en compte l'enfant victime.

Dans le cas où la personne victime souhaite faire des démarches d'ordre juridique, on peut l'orienter vers des structures d'aides aux victimes, comme par exemple l'AIV à Grenoble qui peut informer précisément concernant les questions juridiques et sur les droits des personnes. En effet, cette structure peut les accompagner pour les différentes démarches (dépôts de plaintes, audiences).

Dans les situations d'urgence, on peut contacter l'association Milena à Grenoble pour trouver un hébergement temporaire pour la femme et le ou les enfants. Mais, dans la réalité, il n'y a pas assez de place pour accueillir tout le monde. Cela peut en tant que professionnelle nous mettre en difficulté et nous pousser à trouver des solutions alternatives face au manque de moyens. Une CCF m'expliquait que ce serait intéressant de mettre en place une cagnotte pour financer des chambres d'hôtels quand il n'y a pas d'hébergement d'urgence disponible.

La déléguée du droit des femmes aussi peut être une personne ressource dans les situations de violences conjugales. Dans un cas d'aliénation parentale, elle a des contacts d'avocat·e·s qui ont l'habitude de traiter ces affaires.

## **E. L'importance du travail collectif**

J'ai déjà évoqué plus haut qu'il me semblait pertinent à des moments de doute, concernant des situations de violences, de consulter des collègues CCF. Je souhaite étendre cette idée à l'importance d'un travail collectif que cela soit avec les collègues, les supérieures ou bien d'autres personnes, plus extérieures, travaillant dans des domaines similaires.

## 1. Supervision et échanges

Les CCF ont toutes répondu que la supervision les aide beaucoup dans ce type de situations et que la vision de leurs collègues est importante également. À la question, « qu'est-ce que cela t'apporte ? », j'ai sélectionné quelques réponses. Les voici :

« *Le partage, la prise de distance, prendre des décisions collégiales ; s'appuyer sur l'aide des collègues* » ;

« *Du recul, un soulagement, les échanges apportent un éclairage autre...* » ;

« *D'explorer d'autres pistes d'aides, de faire la part des choses entre mes ressentis perso et ceux des personnes...* »

De mon côté, les situations de violences conjugales peuvent générer en moi une forme d'impuissance et je peux me sentir démunie face au manque de moyens dans les situations d'urgence. Je peux me sentir à la fois préoccupée par la mère et aussi par le ou les enfants. Il est difficile de trouver le juste milieu pour les deux. Le fait d'accompagner seulement la mère peut générer en moi une sorte de malaise. Ainsi, le fait de pouvoir communiquer sur ces problèmes avec des collègues me paraît être un outil pertinent pour pallier ces difficultés. Cette idée est partagée avec une CCF qui à la question « qu'est-ce qui pourrait t'aider pour gérer ces situations en entretien » a répondu : « je me suis déjà autorisé à sortir du rendez-vous pour dire à mes collègues la complexité de la situation, qu'ils soient informés et revenir dans le rendez-vous comme si le sas me permettait de réaliser que ce que j'entendais était bien réel ».

## 2. Travailler en réseau et échange de savoirs

La construction du partenariat est un gros volet du métier de CCF. Il me paraît important de mettre en place des moments où l'on identifie et rencontre des partenaires, où l'on peut échanger nos savoirs et faire une sorte de formation entre professionnelles.

De mon point de vue, acquérir des connaissances sans cesse renouvelées fait partie intégrante de la posture de CCF. L'échange et la formation me paraissent deux outils primordiaux pour améliorer la manière dont nous travaillons concernant les violences conjugales, et notamment concernant les enfants qui en sont victimes, au vue des difficultés que nous rencontrons encore aujourd'hui dans ce domaine. La réponse d'une CCF concernant les formations complémentaires montre leurs intérêts : « ...me sentir plus à l'aise, oser poser les questions précises et estimer le danger, sans doute être plus soutenance pour la personne victime ».

Je pense qu'il serait intéressant qu'il y ait une personne désignée ou une sorte de commission dans les CPEF pour travailler précisément à la création d'un réseau. Celui-ci permettrait d'orienter

les personnes vers d'autres professionnels de confiance, avec lesquels ils pourront échanger et par lesquels ils seraient accompagnés au mieux.

Je terminerais cette partie avec la phrase de cette CCF :

*« Approfondir ses réflexions professionnelles, la connaissance du réseau local est toujours à renouveler »*

## **Partie 3. Pratiques de prévention**

Comme nous l'avons vu dans la première partie, en France, depuis que la violence conjugale est devenue une priorité de santé publique, le gouvernement a mis en place plusieurs mesures pour lutter contre ce phénomène avec un accompagnement des personnes victimes pendant et après les violences. L'accent est surtout mis sur les mesures de prévention « secondaire » (numéro d'urgence, signalements, etc.) et de prévention « tertiaire » (dépôt de plainte, protection, répression, etc.). Finalement il y a eu très peu de prévention « primaire » comme par exemple l'éducation à la vie affective et sexuelle dispensée entre autres par les CCF.

Je vais donc dans cette dernière partie tenter de dégager des pistes de préventions des violences conjugales auprès des jeunes et présenter des manières de dépister ces violences auprès de ces derniers. Pour ce faire, mes réflexions vont s'appuyer sur les expériences d'animation d'interventions en milieu scolaire que j'ai pu avoir dans le cadre de stages.

### **A. Prévention de la violence conjugale auprès des jeunes**

#### **1. Place des violences conjugales dans les interventions scolaires**

Depuis la loi de 2001<sup>26</sup>, les séances d'éducation à la sexualité sont obligatoires. Le texte stipule « qu'une information, une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison de 3 séances annuelles et par groupes d'âge homogène. ». La plupart du temps cette loi n'est pas appliquée faute de moyens budgétaires, humains, de temps et du manque d'implication de l'éducation nationale. Sur le site de l'Éducation Nationale<sup>27</sup>, on peut trouver les objectifs comme traiter les questions d'égalité filles-garçons, la puberté, les IST, les contraceptions, les violences sexistes, sexuelles etc., suivant l'âge et les niveaux d'enseignement. Parmi les multiples objectifs qu'elle se donne, certains paraissent intéressants pour notre propos : « violences sexistes, égalité filles-garçons ». Cependant, de manière générale, ce n'est pas les thèmes les plus abordés durant les interventions. Durant mes expériences d'animations, il n'y avait pas de séance, commandée par les établissements, consacrée au couple ou à la violence dans les relations amoureuses. Les questions des élèves étaient très orientées sur la contraception, le VIH et les IST (infections sexuellement transmissibles). Il n'y avait donc pas de place accordée aux violences.

---

<sup>26</sup> [https://www.education.gouv.fr/bo/18/Hebdo33/MENE1824340C.htm?cid\\_bo=133890](https://www.education.gouv.fr/bo/18/Hebdo33/MENE1824340C.htm?cid_bo=133890)

<sup>27</sup> [Enseignements primaire et secondaire | Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports](#)

## **2. La violence conjugale concerne-t-elle les jeunes ?**

Si nous avons vu que la violence conjugale pouvait toucher les jeunes par le biais des parents, elle peut également les concerner plus directement par l'intermédiaire de leurs propres relations amoureuses.

En octobre 2020, l'association En avant toute(s) a publié une étude qui stipulait que « 47% des personnes dans la tranche des 16-20 ans ont subi des violences de la part de leur partenaire ». L'adolescence est un moment où l'on peut vivre ses premières relations affectives, amoureuses et faire l'expérience du couple. Quand on est jeune, on n'a pas forcément conscience que l'on vit des violences parce que ce sont peut-être des premières expériences. Je me suis questionnée sur le fait de faire une séance qui aborde directement ce thème. Cependant, tous les jeunes ne sont pas dans des relations amoureuses ou en couple dès l'adolescence. Alors, comment aborder ce sujet avec elles et eux sans que cela ne sonne comme une injonction à se mettre en couple ? Quelle posture adopter pour aborder les violences de façon subtile ?

### **a) Utiliser le cadre**

Nous avons appris durant la formation l'importance de poser un cadre sécurisant lors d'interventions collectives. Il s'agit de définir au préalable un ensemble de règles avec les élèves. Ce cadre peut être rappelé ou réajusté à tout moment pendant l'animation. L'objectif est de permettre une libération de la parole et de l'écoute avec bienveillance et sans jugement. Comme j'ai pu le constater, les violences sont rarement des thématiques qui arrivent d'elles-mêmes et/ou qui sont portées par les élèves en animation. À mon sens, il me semble pertinent de parler des violences conjugales durant la présentation des différentes activités du Planning en début de séance si cela n'est pas amené par un·e élève. Ceci peut permettre d'identifier le CPEF comme un endroit ressource pour parler de ces situations mais également pour repérer les CCF comme des personnes soutenant pour parler de ces violences ou des personnes de confiance auprès de qui on peut parler de ces violences.

### **b. Faire des ponts**

On peut aussi essayer d'identifier quels sont les sujets qui nous permettent de faire des ponts avec les violences conjugales. J'ai pu co-animer plusieurs animations collectives durant mon stage en binôme. Lors d'une intervention en collège, les CCF et moi avons préparé notre venue en notant des affirmations sur des fiches ayant pour thème la relation amoureuse (dans le cas où il n'y ait pas

de questions de leur part). L'objectif est de construire des échanges avec elles et eux, de permettre la réflexion et de susciter le débat en questionnant la véracité de ces idées reçues.

Parmi ces phrases, celle-ci a particulièrement retenu mon attention : « la jalousie est un signe d'amour ». La jalousie, dans un couple, arrive souvent à se faire passer pour une preuve d'amour. Comme si elle était la seule et unique démonstration valable que l'autre compte pour nous. De mon point de vue, aborder la jalousie est une belle occasion d'explorer avec elles et eux le thème des violences conjugales et la notion de contrôle dans les relations amoureuses. Elle peut être l'une des formes de violence dans les relations amoureuses. Dans un contexte de violence conjugale, elle peut se manifester de façon excessive et constituer ou justifier une forme de contrôle mais aussi permet à la personne violente de faire porter la responsabilité des violences sur la personne victime. Les notions de jalousie et/ou de contrôle ne sont pas toujours bien identifiées par les jeunes.

Assez récemment, une étude canadienne<sup>28</sup> a donné la parole aux enfants et aux adolescent·e·s vivant dans un contexte de violence conjugale dans le but de mieux comprendre leur expérience et leur point de vue sur le sujet. Lorsqu'il leur était demandé de définir le phénomène de la violence conjugale, ils n'attribuaient pas de comportements d'agression à un parent en particulier, comme s'il s'agissait de violence mutuelle entre parents ou de conflits exacerbés. Par contre, quand on leur demandait de faire référence à une situation concrète, on voyait bien qu'il s'agissait d'une violence de l'homme sur la femme et qu'il ne s'agissait pas de simples conflits mais plutôt de violence sévère avec parfois des menaces de mort.

On peut alors noter que les notions comme la jalousie, le contrôle, et plus généralement les violences conjugales, ne sont pas bien identifiées par les jeunes. Il me semble important de mettre au travail les représentations des jeunes pour conscientiser la violence conjugale. Une réflexion sur ces thématiques et ces représentations peuvent en effet leur permettre d'identifier des situations dans lesquelles ils et elles peuvent évoluer.

### **c. Renforcer l'éducation à l'égalité filles-garçons**

Le rapport réalisé en 2017, par l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert, concernant les violences faites aux femmes et les conséquences sur les enfants, préconise de « renforcer l'éducation à l'égalité filles/garçons, femmes/hommes dès le plus jeune âge ». Le but est de déconstruire les stéréotypes qui enferment et lutter contre la domination et les violences à l'égard des femmes.

---

<sup>28</sup> Lapierre, Simon, et al. « Conflits entre conjoints ou contrôle des hommes sur les femmes ? L'expérience et le point de vue d'enfants et d'adolescents exposés à la violence conjugale. » *Enfances, Familles, Générations*, numéro 22, printemps 2015, p. 51–67. <https://doi.org/10.7202/1031118ar>

Le rapport mentionne l'existence de tels programmes notamment dans le cadre de l'éducation à la vie sexuelle et affective, dispensée entre autres par les CCF, et recommande d'approfondir ce travail.

J'ai pu co-animer plusieurs animations collectives durant mon stage principal et en animer une de manière plus poussée pour des élèves de CM2 en demi groupe mixte. Cette séance était consacrée aux stéréotypes et à l'égalité filles-garçons. Cette intervention s'inscrivait dans un cycle de deux séances ; l'autre séance était consacrée à la puberté. Nous avons débuté l'animation avec le Jeu de la ligne qui est une sorte de débat mouvant. Je lisais une affirmation sur une fiche concernant un stéréotype de genre comme celui-ci : « *les tâches ménagères c'est pour les filles, d'accord ou pas d'accord ?* » La plupart des réactions étaient assez vives. Je me souviens de la remarque d'une élève et de son ton très énervée : « *les garçons, ils préfèrent jouer à la console sur le canapé et manger des chips plutôt que de faire le ménage.* » Je me souviens que j'avais du mal à rebondir sur leurs différentes remarques et à amener plus de contenus. C'est un point sur lequel je dois encore travailler en tant que future CCF. En y repensant, je crois que ça aurait été intéressant de les amener sur les inégalités en questionnant peut être de cette façon : « *ne trouvez-vous pas cela injuste ?* » Une autre affirmation a fait son effet : « *un garçon peut se déguiser en princesse* ». Certains d'entre eux exprimaient la peur d'être moqué par les autres en se déguisant en princesse. Je trouve cette affirmation intéressante car elle amène l'idée que les garçons peuvent aussi souffrir des stéréotypes sexistes même s'ils ne le subissent pas directement. Un garçon qui a des attributs dite féminins sera vite mis à l'écart et moqué. Si on se moque, c'est parce que les qualités que l'on attribue aux femmes sont dévalorisées. Ainsi, questionner les enfants sur pourquoi on se moquerait d'un enfant déguisé en princesse peut permettre de conscientiser les normes de genre et le fait que les femmes sont dévalorisées. Ce questionnement peut permettre de réaliser certaines situations de violences conjugales au sens où la violence psychologique vécue au sein d'une violence conjugale s'appuie sur ces stéréotypes de genre et sur la dévalorisation des femmes.

Enfin, si pour tout cela consacrer une séance au sexisme me semble pertinente, encore faut-il avoir l'occasion de le faire car, comme vu plus haut, ces thématiques ne semblent pas identifiées comme des priorités par les établissements. Durant la formation nous avons eu la présentation de plusieurs outils à dispositions des CCF, notamment un outil de prévention sur les violences et les discriminations faites aux femmes. C'est un photolangage à destination de plusieurs publics, dès 10 ans, qui permet d'aborder la lutte contre les stéréotypes sexistes dans différents domaines (politique, métiers, sexualités...) sous l'angle des contre-stéréotypes. Malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion de le voir utilisé pendant une animation. Pour conclure, mettre en avant les inégalités,

déconstruire les stéréotypes sexistes me paraît être une bonne base de prévention des violences conjugales parmi bien d'autres choses.

## **B. Deux programmes de prévention de la violence auprès des enfants**

### **1. Programme PRODAS**

Au cours de la formation nous avons exploré un outil basé sur l'écoute active et à destination des enfants, le PRODAS pour Programme de développement affectif et social.

Le programme original a été conçu et expérimenté aux USA, en Californie, dans les années 60 par un professeur de pédagogie, un psychologue et une enseignante. Il s'agissait à l'époque de la première méthode structurée de développement personnel et social conçu à l'attention de groupes d'enfants et d'adolescents. Il est pratiqué dans les écoles québécoises depuis quarante ans. Il a été importé en France en 2005 par le Planning familial des Bouches du Rhône.

*« Il est question d'apprendre à prendre la parole dans un groupe, à s'exprimer et de manière compréhensible, à enrichir sa syntaxe et son vocabulaire par des mises en situations fréquentes. Mais aussi, il s'agit d'apprendre à respecter les règles, à savoir écouter et communiquer, à faire valoir son point de vue, à savoir reconnaître, nommer et gérer ses émotions, à pouvoir s'affirmer de manière constructive avec confiance, à se respecter, à respecter les autres, à vouloir résoudre pacifiquement les conflits. »<sup>29</sup>*

J'ai pu expérimenter le cercle au cours de la formation. Concrètement, il s'agit d'un cercle de parole, dit « cercle magique », pour les enfants qui peut durer environ 30 à 45 minutes et qui se déroule une fois par semaine, en demi groupe ou en classe entière, si possible de la maternelle jusqu'au CM2. L'institutrice et la CCF participe au cercle avec les enfants. Tout d'abord, on édicte les règles : on ne se coupe pas la parole, on ne parle pas trop longtemps, on ne se moque pas etc. On entre dans le cercle avec une formule magique comme « choupi choupa ». Je pense que cela participe à créer un contact chaleureux. Ensuite, on présente le thème du jour. Cela peut être « un moment où je me suis senti très heureux·se ». Puis chacun·e peut raconter son histoire. Après cela, vient le moment de la reformulation. Chaque enfant va tour à tour reformuler l'histoire d'un·e autre. Puis vient le moment de l'intégration où l'animateur·rice fait en quelque sorte une synthèse de ce qui vient d'être raconté en évoquant les différences et les ressemblances des récits. Enfin, pour

---

<sup>29</sup> Plaquette PRODAS [https://www.planning-familial.org/sites/default/files/2019-01/2018\\_prodas\\_4\\_0.pdf](https://www.planning-familial.org/sites/default/files/2019-01/2018_prodas_4_0.pdf)

terminer la séance, la personne qui anime peut questionner le groupe sur les ressentis du type « que ressentez-vous après cette intervention ? ».

De mon point de vue ce programme me semble très pertinent sur les questions de violences pour plusieurs raisons. Certains thèmes comme « une personne avec qui tu te sens en sécurité » peut être l'occasion pour les enfants d'identifier des personnes de confiance et soutenantes en cas de difficultés. De plus, dans le guide pédagogique, il y a un volet interaction sociale qui comprend une partie avec des exercices de résolution de conflits. Ce point me paraît intéressant concernant notre propos dans le sens où les enfants vivant de la violence conjugale prennent appui sur un modèle vertical dans lequel la négociation n'est pas possible (comme vu dans la partie 1) et vont avoir en conséquence des difficultés pour gérer les conflits.

De plus, durant les séances, les enfants s'exercent à mettre des mots sur leur ressentis et sur celui des autres, apprennent à s'écouter et à reformuler, ce qui favorisent les capacités d'empathie et l'apprentissage du consentement. Dans une interview de la revue Z, Aurélie Tardy, coordinatrice du programme PRODAS explique très justement que :

*« les questions des violences et des discriminations ne sont pas directement abordés mais sont traitées par les compétences que l'on vient travailler. Par exemple, dans tous les phénomènes de violences, il y a un défaut d'empathie et une rupture émotionnelle... ».*

Aussi, selon moi, ces séances participent à la création d'un espace de parole pour les enfants, permettant la libération de la parole et la libération de l'écoute par ses pairs et par les instituteur·rices qui deviennent davantage capables de recueillir cette parole en cas de difficultés.

Pour conclure, je pense que le PRODAS un outil de prévention d'utilité publique. Il a été une véritable réussite dans les Bouches du Rhône. Malheureusement, à Grenoble il a été stoppé peu de temps après par l'inspectrice de l'éducation nationale, considérant que ce programme ne relevait pas du scolaire et que les enseignant·e·s n'étaient pas compétent·e·s pour recueillir la parole des élèves. Ce qui à mon sens est une erreur au vue des qualités qu'il présente comme nous venons de le voir. Le PRODAS représente pour moi un formidable espace d'écoute et d'expression, où la parole peut être entendue. Je pense que c'est tout à fait regrettable qu'il ne soit pas davantage mis en place dans les écoles.

## 2. Enfants CAPables

J'ai rencontré dans le cadre de cet écrit un ancien animateur du programme CAP dit "Children Assault Prevention". Il s'agit d'un programme de prévention de violences faites aux enfants qui a été créé aux Etats-Unis au début des années 80 par le collectif féministe Women Against Rape. Des villes comme Bruxelles, Paris, Lyon, Grenoble et Toulouse essaient de mettre en place ce projet qui correspond à de l'autodéfense. Il est pensé en 3 temps : un atelier avec l'équipe éducative de l'école, un atelier avec les adultes qui vivent avec les enfants et un autre avec les enfants. L'objectif est d'expliquer aux adultes ce qui va se passer pendant l'atelier. De rappeler que la violence vécue par les enfants est quelque chose de répandu, et d'entendre les enfants.

Ce projet apprend à déceler les symptômes, à communiquer avec les enfants et à être dans une écoute bienveillante et active. On y apprend l'importance de respecter et de croire la parole des enfants, d'avoir des réactions calmes sans surréagir et d'être honnête sur ce qu'on peut faire pour aider l'enfant. Rappeler à l'enfant qu'il n'est pas responsable est également quelque chose que l'atelier présente comme quelque chose d'important à faire. Tous ces outils peuvent ainsi créer une culture du consentement entre adultes et enfants, offrir un cadre adapté où la parole de l'enfant peut se libérer, et permettre une prise en charge en cas de difficultés.

On parle de leur droits fondamentaux qui sont : sécurité, fort, forte, et libre. L'atelier avec les enfants peut durer 2h ou 2h30. Pendant l'atelier plusieurs scènes sont jouées successivement par les animateurs·rices : une situation d'intimidation par un·e autre enfant (par exemple un raquette de gouter), une tentative d'enlèvement par un·e inconnu·e et une situation d'attouchement par un oncle. La dernière situation met l'enseignant dans une posture soutenante face à un enfant qui lui confie des difficultés. Chaque scène est jouée avec une issue négative puis on discute avec les enfants des stratégies pour faire cesser l'agression et de comment ils se sont sentis. Ensuite les scènes sont rejouées avec des issues positives intégrant les différentes solutions des enfants. Les animateurs·rices leur montrent également des gestes d'autodéfense et le « cri du pouvoir », un cri unique reconnaissable par les pairs pour signaler que l'on est en danger. Ce cri puissant peut même dissuader l'agresseur de continuer. À la fin de la séance les enfants sont invités à dire ce qu'ils en ont pensé et les animateurs·rices peuvent prendre un temps avec eux s'ils ont besoin de se confier. C'est un moment où il peut y avoir des révélations de violences.

À Grenoble, le projet a été porté par trois personnes qui s'emparent du manuel de 100 pages pour l'adapter au contexte français et au contexte de l'éducation nationale. En 2017, la première action CAP s'est déroulée dans une école à Valence. Durant l'intervention, un enfant a révélé un inceste. La directrice n'a pas souhaité transmettre l'information préoccupante (IP) à la protection de

l'enfance et le programme a été suspendu par l'inspection académique. Finalement, les animateurs-rices ont transmis eux-mêmes l'IP. L'animateur CAP explique que :

*« personne ne souhaite s'emparer du problème car ce n'est pas possible d'entendre la réalité. Trois enfants par classe en CM2 sont victimes de violences sexuelles intrafamiliales ».*

Un peu partout en France les programmes ont rencontré des difficultés. Pour la plupart ils sont stoppés. Je terminerais par une CCF qui réclame :

*«...Des interventions de prévention dans les écoles. Un projet comme PRODAS. Que l'éducation national ouvre ses portes ! Que l'état mette les moyens! ».*

## Conclusion

Les enfants victimes de violences conjugales n'était pas un sujet d'intérêt personnel lorsque j'ai commencé la formation de CCF. En fait, je n'avais pas conscience que les enfants pouvaient être des victimes de violences conjugales. C'est au cours du module de formation sur les violences de genre que j'ai compris l'impact des violences conjugales sur les enfants ou plutôt du peu d'intérêt qu'on portait à ce sujet. Cette conscientisation m'a alors poussée à m'interroger sur ce phénomène et sa prise en compte ou non par les institutions.

Il y a eu une lente prise de conscience du phénomène des violences conjugales. Cela a commencé à travers la dénonciation des violences faites aux femmes notamment à travers l'enquête de l'ENVEFF. Peu à peu, le gouvernement a mis en place plusieurs mesures législatives et de sensibilisation pour lutter contre ces violences avec trois mouvements successifs : la reconnaissance des victimes, la prise en charge des auteurs, puis la sensibilité aux enfants exposés à la violence conjugale. Il est assez récent que les institutions se préoccupent des effets de cette violence sur les enfants. L'État met peu de moyens dans les mesures de protections et notamment des mesures de préventions pour lutter contre ces violences. Il n'y a pas de dispositifs pour protéger directement les enfants : la protection passe par celle de l'adulte qui s'occupe de lui, en l'occurrence la mère victime de violences conjugales. Or, nous avons vu que le problème des enfants victimes de violences conjugales est de grande ampleur. D'une part, beaucoup d'enfants sont touchés. D'autre part, les conséquences sur les enfants sont importantes et peuvent durer tout au long d'une vie.

Tout cela m'a amenée à poser la problématique suivante car il me semble que les CCF peuvent être des personnes ressources concernant ce problème : comment prendre en compte les enfants victimes de violences conjugales dans le métier de CCF ? Pour tenter d'y répondre je me suis basée sur un questionnaire adressé aux CCF que j'ai diffusé par mail mais aussi sur mes expériences de stages au Planning familial. Différents ouvrages et lectures ont également pu enrichir cette réflexion.

D'abord, j'ai questionnée la manière dont les CCF pouvaient prendre en compte ce problème au sein des entretiens individuels : comment écouter et accompagner la mère victime de violence conjugale ? Pour qu'il y ait une prise de conscience de la situation, concernant la mère dans un premier temps puis concernant l'enfant, plusieurs pistes ont émergé comme l'importance de valoriser les qualités personnelles et parentales de la mère, aller à son rythme, se servir du

violentomètre, parler de la situation des enfants. Les missions des CCF peuvent également aller plus loin que l'aide à la prise de conscience : elles peuvent orienter et/ou accompagner les mères dans des démarches juridiques, de séparation ou encore d'hébergement.

Si tout ce travail au cours des entretiens individuels est d'une grande importance, il me semble que la prévention est tout aussi cruciale lorsque l'on parle du problème des enfants victimes de violence conjugale. Ainsi, je me suis ensuite demandée de quelles manières les CCF pouvaient prendre en compte cette question dans un but préventif.

J'ai pu me rendre compte que les interventions scolaires auprès des jeunes et des enfants pouvaient être l'endroit de la prévention des violences conjugales. Malheureusement, ce n'est pas une thématique qui est demandée par les établissements, ni abordée par les jeunes. Cependant, je me suis rendue compte qu'il était possible de ramener à la question des violences conjugales en travaillant à partir d'autres thématiques comme les stéréotypes de genre ou la jalousie. Aussi, il est possible de travailler des compétences qui peuvent aider en situation de violences conjugales comme identifier les ressentis. C'est ce que le programme PRODAS permet auprès des enfants. Proposer des ateliers d'autodéfense comme le fait le programme CAP est également un moyen de faire de la prévention dans les écoles.

Ce travail m'a permis de mieux comprendre le phénomène des violences conjugales et la situation des enfants qui en sont victimes. Ma réflexion sur ce sujet m'a permis de clarifier les fonctions de conseillère conjugale et familiale et de comprendre les difficultés auxquelles elle est confrontée au sujet de ces violences.

Aussi, cet écrit m'a révélée l'importance de collecter des outils à destination des enfants victimes de violences conjugales, de créer des supports de sensibilisation les impliquant en tant que victimes, et, d'avoir un répertoire de partenaires de confiance vers qui s'orienter tant au niveau juridique que psychologique.

Ce qui ressort de cet écrit, c'est également les limites et les besoins que je peux avoir en tant que future CCF dans le sens où je me demande jusqu'où une CCF peut accompagner les femmes victimes de violences conjugales. Aussi, pourrait-elle plus directement accompagner les enfants victimes ? Si oui, comment ?



## Annexe n°2 Le Violentomètre

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Respecte tes décisions, tes désirs et tes goûts	Accepte tes amies, amis et ta famille	A confiance en toi	Est content quand tu te sens épanouie	Saisure de ton accord pour ce que vous faites ensemble	Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose	Rabaïsse tes opinions et tes projets	Se moque de toi en public	Est jaloux et possessif en permanence	Te manipule	Contrôle tes sorties, habits, maquillage	Fouille tes textos, mails, applis	Insiste pour que tu lui envoies des photos intimes	T'isole de ta famille et de tes proches	T'oblige à regarder des films pornos	T'humilie et te traite de folle quand tu lui fais des reproches	*Pâte tes plombs* lorsque quelque chose lui déplaît	Menace de se suicider à cause de toi	Menace de diffuser des photos intimes de toi	Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe	Te touche les parties intimes sans ton consentement	T'oblige à avoir des relations sexuelles	Te menace avec une arme	
<b>PROFITE</b> Ta relation est saine quand il...					<b>VIGILANCE, DIS STOP !</b> Il y a de la violence quand il...										<b>PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE</b> Tu es en danger quand il...								

Lutter contre les violences faites aux jeunes femmes

# Le violentomètre

Le consentement, c'est quoi ? C'est le fait de donner son accord de manière consciente, libre et explicite à un moment donné pour une situation précise. Tu peux revenir sur ce choix quand tu le souhaites et selon les raisons qui te sont propres. Tu n'as pas à te justifier ou subir des pressions.



BESOIN D'AIDE ?

VIOLENCES FEMMES INFO  
**APPELEZ LE 3919\***  
\*Appel anonyme et gratuit.

Le Chat de  
En avant toute(s)



### Annexe n°3 Questionnaire pour les CCF

Bonjour,

Je m'appelle Marjory et je réalise un écrit de fin de formation portant sur les enfants victimes de violences conjugales. Je me questionne en tant que future CCF sur la posture à adopter pour prendre en compte cette thématique.

J'ai préparé ce questionnaire pour faire un état des lieux, avoir un retour d'expériences de vos pratiques et de vos postures professionnelles de conseiller·e·s.

Je vous remercie d'avance de vos retours et de votre participation.

Marjory

- Questionnes-tu dans ta pratique, le sujet des enfants victimes de violences conjugales ? OUI NON

Si oui, comment ? (peux-tu donner quelques exemples)

- Qu'as-tu mis en place pour prendre en compte cette information ? Pour recevoir et/ou accompagner un ou des enfants ?

- T'est-il arrivé d'être face à une situation d'urgence, de risque, de danger selon toi lors d'un entretien pour un ou des enfants dans une situation de violence conjugale ? OUI NON

Si oui, peux-tu préciser la situation ?

- Comment évalues-tu la notion d'urgence, de risque, de danger pour le/les enfants ?

- As-tu déjà fait une information préoccupante ou un signalement pour un ou des enfants dans une situation de violence conjugale ?

Oui régulièrement

Oui quelquefois

Non jamais

Si oui, peux-tu préciser une situation ?

- Durant un entretien où il est question de violences conjugales, arrive-t-il qu'il y ait un ou des enfants présents ?

Souvent

Quelquefois

Jamais

- S'il y a un ou des enfants présents comment gères-tu cette situation ?
  
- Est-ce que tu as suivi des formations complémentaires pour accompagner les victimes de violences conjugales ? Oui non  
Si oui, peux-tu préciser ?  
Qu'est-ce que cela a modifié dans ta pratique ?
  
- Ressens-tu des blocages, des freins, ou des difficultés à propos des enfants victimes de violences conjugales ?
  
- Est-ce que la supervision t'aide pour appréhender ces situations ?
  
- Si oui, qu'est-ce que cela t'apporte ?
  
- Qu'est-ce qui pourrait t'aider, te faciliter la tâche pour gérer ces situations en entretien ?

## **BIBLIOGRAPHIE / MÉDIAGRAPHIE**

### **Ouvrages**

- *Violences conjugales : un défi pour la parentalité* sous la direction Karen SADLIER, Edition Dunod, 2015
- *L'enfant face à la violence dans le couple* sous la direction Karen SADLIER, Edition Dunod, 2015
- *Violences conjugales et famille*, sous la direction de Roland Coutanceau et Muriel Salmona, Editions Dunod, 2021
- *L'approche centrée sur la personne*, Carl ROGERS, Anthologie des textes présentés par Howard Kirschenbaum et Valérie Land Henderson, Editions Ambre, 2013
- *Le livre noir des violences sexuelles*, Dre Muriel SALMONA, Editions Dunod, 2019
- *Violences conjugales et parentalité, Protéger la mère c'est protéger l'enfant*, Edouard DURAND, Editions L'Harmattan, 2013
- *Violences et rapports de Genre, Enquête sur les violences de genre en France*, sous la direction de Elizabeth Brown, Alice Debauche, Christelle Hamel et Magali Mazuy, Editions INED, 2020
- Dialogue Familles & Couples, *Violences faites aux enfants*, n°232, juin 2021
- *La Revue internationale de l'éducation familiale, L'enfant et les violences conjugales*, Editions L'Harmattan, 2011

### **Bande dessinée**

Hugues BARTHE, *L'été 79 et l'automne 79*, Editions

### **Articles de revue**

Numéro Z, n°14 *Grenoble, et l'école elle est à qui ?*, 2021

### **Brochures**

Effets de la violence conjugale sur l'enfant – Nathalie Savard – UNAF

[https://www.unaf.fr/IMG/pdf/Realites\\_Familiales\\_90 - Violences Conjugales - UNAF.pdf](https://www.unaf.fr/IMG/pdf/Realites_Familiales_90_-_Violences_Conjugales_-_UNAF.pdf)  
[www.unaf.fr/spip.php?article11187](http://www.unaf.fr/spip.php?article11187))

Livret pédagogique “Tom et Léna” de la MIPROF-MISSION interministériel pour la Protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/outils-violences-au-sein-du-couple#download-form>

### **Émission radiophoniques**

Émission de radio sur France Inter Du 11 octobre 2020 Violence conjugale, l'enfance confisquée  
Les conséquences de la violence conjugale sur l'enfant - Interview de Maurice BERGER.  
Professeur et Chef de service en psychiatrie de l'enfant au CHU de Saint-Etienne, France. -  
01.11.2019

Apérophonie : table ronde sur les violences conjugales chez les jeunes,

<https://campusgrenoble.org/podcast/aperophonie-table-ronde-sur-les-violences-conjugales-chez-les-jeunes/>

### **Sites internet**

Grandir en étant exposé·e aux violences conjugales

<https://roseaux.co/2020/01/enfants-violences-conjugales>

L'enfant exposé à la violence conjugale : quelles difficultés et quels besoins d'aide ? - Andrée Fortin  
- Cairn.info

<https://www.cairn.info/revue-empan-2009-1-page-119.htm>

Mémoire traumatique et victimologie <https://www.memoiretraumatique.org/>

Centre Hubertine Auclert <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/>

Collectif Féministe Contre le Viol <https://cfcv.asso.fr/>

En avant toutes <https://enavanttoutes.fr/>

Les mots pour le dire

<https://seinesaintdenis.fr/solidarite/observatoire-des-violences-envers-les-femmes/article/les-mots-pour-le-dire-l-impact-des-violences-dans-le-couple-sur-les-enfants>

Le Réseau International des Mères en Lutte <https://reseauiml.wordpress.com/>

## Résumé

### **Comment prendre en compte les enfants victimes de violences conjugales dans le métier de conseiller·e conjugal·e et familial·e ?**

Cet écrit de fin de formation vise à montrer dans quelle mesure la question des enfants victimes de violences conjugales peut être prise en compte dans le métier de CCF.

Dans un premier temps, il présente le problème des enfants victimes de violences conjugales et la mise en évidence du statut de l'enfant qui se trouve dans cette situation depuis que l'ampleur de ce phénomène a été révélée. Il traite ensuite de la manière dont peut être abordé ce sujet en entretien individuel de femmes victimes à travers mon expérience et l'analyse d'un questionnaire adressé aux CCF. Les freins auxquels ces dernières sont confrontées y sont ainsi abordés. Ce travail se termine par des propositions d'outils de prévention des violences auprès des enfants et des adolescent·e·s issues d'expériences d'entretiens individuels et d'interventions scolaires.

Mots-Clefs : Violences conjugales – enfants victimes – prévention – questionner – écoute – accompagnement – relation d'aide